



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 04/02/2026

ID : 040-264004292-20260202-260202H1916H1-DE



## CIAS PAYS TARUSATE

### Délibérations du Conseil d'Administration du 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de .

**Date de la convocation :** lundi 02 février 2026

**Présents :**

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISIUS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES, Jean-Marie SAUBANERE, Evelyne COURROS, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Nicolas SAUGNAC

**Absents :**

Christian BENESSE, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Véronique TOUYA, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Francine COUDROY, Sabine DEHEZ, Jean-Pierre POUSSARD

**Pouvoirs :**

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Marcel BOUTET a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Muriel BERGES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Nicolas SAUGNAC

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
<b>Présents</b>	<b>17</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>5</b>
<b>Votants</b>	<b>18</b>

N° 20260202-003

**CIAS - LIM - SUBVENTION FONCTIONNEMENT - TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE (TUS)**

VU la délibération de la Communauté de Communes du 14 Décembre 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS numéro 20221219-004 modifiant les statuts du CIAS du Pays Tarusate afin d'intégrer la compétence de Transport d'Utilité Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS numéro 20230403-007 portant signature de la convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS numéro 20231218-012 portant signature de l'avenant numéro 1 à la convention.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS numéro 20251215-008 portant signature de l'avenant numéro 2 de la convention

Considérant le budget réalisé par le TUS pour 2025 présenté par Landes Insertion Mobilité

Considérant le Rapport d'Activité 2025 présenté par Landes Insertion Mobilité



Madame la Vice-Présidente rappelle les objectifs communs aux 2 parties :

- Faciliter l'accès aux administrations et services sociaux, aux services marchands et commerces à un public socialement défavorisé,
- Agir sur les difficultés de mobilité des personnes qui ont besoin de se déplacer dans le cadre de leurs démarches d'insertion sociales et professionnelles
- Proposer une offre d'insertion par l'activité économique à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle qui ont un projet dans les métiers du transport.

Le service de transport d'utilité sociale (TUS) est gratuit pour l'usager. Il sera financé par le CIAS du Pays Tarusate par le biais du versement d'une subvention de **35 000€ pour l'année 2026**.

Cette subvention versée en une seule fois, est destinée à couvrir les frais de gestion, les salaires, les véhicules, les assurances, l'entretien, le carburant... et pourra être révisée en fonction de l'évolution du service.

Madame la Vice-Présidente précise que depuis janvier 2024 la gestion et l'organisation des réservations sont transférées à LIM au même titre que l'organisation des transports des usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOpte A L'UNANIMITE,**

**ARTICLE 1**

**A AUTORISER** Le Président à signer l'avenant avec l'association Landes Insertion Mobilité

**ARTICLE 2**

**A OUVRIR** les crédits nécessaires au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 3**

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 03 FEV. 2026

La Vice Présidente LOUBEREAS



Patricia LOUBEREAS

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »